REPUBLIQUE FRANCAISE
-*-*-*-*-*-*-*-*-
Liberté – Egalité – Fraternité
-*-*-*-*-*-*-*-*-
ARRETE DU MAIRE
N° 2019 – 189

OBJET : RESTRICTION ET INTERDICTION SUR SECTION COURANTE, STATIONNEMENT INTERDIT, MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION, *avenue Foch à Gignac*, en raison de l'aménagement de l'avenue entre la rue des coopératives et la rue Jules Ferry, par la société COLAS/antenne de Montpellier, à compter du mercredi 26 juin 2019, pour 70 jours calendaires.

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2212-2 et L. 2512-14
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction ainsi apportée à ces voies par les conducteurs de véhicules,
Considérant la demande de la société **COLAS/antenne de Montpellier**, d'effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue Foch ***à Gignac (entre la rue des coopératives et la rue Jules Ferry),*** **à compter du mercredi 26 juin 2019, pour 70 jours calendaires**, pour le compte du Conseil Départemental,
Considérant que pendant le laps de temps de ces travaux, il convient d'interdire le stationnement, de mettre en place une déviation par voies adjacentes afin de limiter le trafic et la gêne occasionnée par les travaux, avec restriction et interdiction sur section courante et restriction sur bretelles,

------ARRETE------

Article 1 : En raison de l'aménagement de l'avenue Foch, entre la rue des coopératives et la rue Jules Ferry, par la société **COLAS/antenne de Montpellier**, pour le compte du Conseil Départemental, une restriction sur section courante et une interdiction de circulation d'usage sur cette section vont être mises en place, en phase 1 par sens unique sur une partie demi-chaussée montante de la rue des coopératives jusqu'à la rue Jules Ferry du 26 juin au 07 juillet 2019 avec interdiction de stationner devant le groupe scolaire et sur le parking du collège pour base de vie du chantier, et en phase 2 par interdiction de circulation entre la rue des coopératives (route barrée) et la rue Jules Ferry du 08 juillet au 30 août 2019 avec interdiction de stationner sur toute l'emprise du chantier et le parking du collège pour la base de vie du chantier. Le sens interdit de l'avenue Jean Borel sera rapporté pendant la durée de la phase 2 et un double sens de circulation sera mis en place pour accès riverains. Une déviation sera mise en œuvre par le boulevard Pasteur, giratoire du souvenir français, rue des Armillières, avenue du Mas Faugères et boulevard du Moulin.

Article 2 : La voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires règlementaires et obligatoires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la société COLAS/antenne de Montpellier, en accord avec le Conseil Départemental.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIGNAC, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIGNAC, le 14 juin 2019.
Le Maire,
Jean-François SOTO